

## **BRÈVE INFORMATION**

### **Port du masque obligatoire dans les lieux les plus fréquentés de Nyon**

---

Nyon, le 7 décembre 2021

**En application de nouvelles mesures édictées par le Conseil d'État, le port du masque est imposé dans les lieux les plus animés du centre-ville de Nyon et de Rive.**

Lors de sa séance du 1 décembre dernier, le Conseil d'État a adopté de nouvelles mesures valables dans tout le canton pour contrer la propagation rapide du coronavirus. Parmi elles, l'extension de l'obligation de porter le masque dans les zones piétonnes très fréquentées - par exemple dans les rues commerçantes des villes - et partout où la concentration de personnes ne permet pas d'observer les distances nécessaires.

En application de cette mesure, le port du masque est imposé, de 9h à 21h tous les jours, dans les lieux habituellement les plus animés du centre-ville de Nyon et de Rive, lesquels sont délimités sur le [portail Cartolacôte](#).

Le port du masque sera également obligatoire pour les personnes fréquentant les foires et marchés, y compris lorsqu'elles ne font que les traverser.

Ces nouvelles mesures qui ont pris effet samedi 4 décembre 2021, font appel à la responsabilité individuelle de chacune et chacun. La Ville remercie la population de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires édictées tant par le Conseil fédéral que par le Conseil d'Etat.

#### **Contacts presse**

**M. Daniel Rossellat**, Syndic, 079 200 52 01

**Mme Roxane Faraut**, Municipale en charge de la sécurité, 078 699 58 60